

Réunion n°6 avec le Rectorat du mercredi 17 avril 2024 (10h05-11h20).

Sont présents en visio : SUD, AD, SGEN, SNE.

Sont présents dans la salle : le SG, la DRH, la SG adjointe, l'IA 1D, l'IA 2D, la

DPES, CFTC EPR, CGTR, FSU, SNUEP, FEP, UNSA.

Lexique:

DPEP : division des personnels enseignants du premier degré DPES : division des personnels enseignants du second degré

SEI : service de l'école inclusive

RSST : registre de santé et de sécurité au travail

F3SSCT : formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de

conditions de travail

SRE: service des retraite de l'état

Les questions du SNE-CSEN

1- Refonte SEI: qui est le 3ème IEN recruté, quel découpage des secteurs est prévu, les personnels (chargés de mission, conseillers...) vont-ils devoir participer au mouvement - si oui quand seront-ils informés de cette possibilité, vont-ils devoir se déplacer à St-Denis tous les jours si leur rattachement administratif devient le rectorat, la lettre de mission de leurs postes va-elle évoluer, qu'en serat-il des frais de transport, en résumé qu'est-il prévu pour assurer la stabilité et la sérénité de leur vie professionnelle?

Réponse : on ne sait pas encore qui est le troisième IEN, lorsque la personne sera là on verra avec les deux autres IEN comment on se répartit les missions et le découpage géographique (les deux circonscriptions existantes disparaissent), les personnels peuvent être rassurés car il ne s'agit que d'un nouvel étiquetage au niveau départemental, les emplois seront conservés, on a besoin de l'expertise et de l'expérience des agents, les déplacements routiers étant difficiles, on sera vigilants dans les lettres de mission donc il ne faut pas s'inquiéter.

2- Fiches RSST (question du 20 mars) : dans les fiches RSST il est mentionné : « En aucun cas ne doivent être citées nommément des personnes dans les signalements et dans les observations. Une utilisation abusive du dispositif pourrait exposer son auteur à des sanctions administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires, notamment en cas de dénonciations calomnieuses. » Recommandezvous plutôt ce genre de mention : l'enseignant de la classe de CE1, le parent d'une





élève de la classe de CM2, un personnel de la commune employé à la cantine ? Comment identifier les responsables d'un danger ou d'un risque s'ils ne sont pas nommés ? Cette fiche n'aurait-elle donc qu'un but statistique et analytique ou de signal d'alerte pour l'administration ?

Réponse : si la situation (en fonction de la nature du problème) est réglée dans l'établissement, la solution est apportée. S'il n'est pas possible de la gérer localement, elle est remontée à la F3SSCT puis on s'interroge sur la réponse à apporter et s'il y a récurrence de fiches il s'agit bien d'une alerte.

Par ailleurs, la formation spécialisée du CSA planche sur une harmonisation des fiches, en vue d'une dématérialisation et au-delà une nouvelle procédure en ligne via une application (actuellement en service dans 3 académies).

3- <u>Mouvement 1D des Conseillers Pédagogiques IEN</u> : la plupart des postes vacants sont concentrés dans un triangle du sud (circonscriptions St-Louis /Le Tampon 1/Petite Île/ St-Pierre 1 et 2 en particulier), cela est-il dû aux départs en retraite ?

Réponse : c'est certainement le cas, la réponse étant dans la question. Si le poste est vacant c'est un départ en retraite ou une mutation en interdépartemental.

D'autres sujets

- Congés bonifiés : les collègues s'inquiètent du calendrier d'envoi des billets électroniques. > L'agence de voyages les envoie au fil du temps. Le délai est toujours fin mai.
- Retraite progressive et temps partiel : un cas d'école (demande de temps partiel au 01/09/23, arrêté au 01/04/24 avec exercice à temps complet depuis la rentrée, retraite au 01/09/24). > Il y a double gestion : l'académie d'un côté (partie temps partiel) et le SRE de l'autre (partie retraite). L'agent fait une double demande, celle du TP en premier. Ensuite le SRE contacte l'académie pour une mise à jour et demande l'arrêté de temps partiel. Attention au délai d'octroi de l'arrêté du TP qui peut modifier la date du départ en progressive. Il y a, à ce jour, 35 demandes de retraite progressive dans le second degré, beaucoup moins dans le premier degré.

Anthony Payet (SNE-CSEN)

Prochaine réunion mensuelle prévue le 29 mai.

